

la Trésorerie des Etablissements français de l'Océanie, aura lieu à Papeete le *Lundi 10 décembre 1934*.

Le nombre de places mises au concours est fixé à DEUX.

Le traitement afférent à cet emploi, d'après les textes en vigueur actuellement, est fixé ainsi qu'il suit :

- 1° Solde de grade..... 10.500 »
 2° Un supplément colonial de 7/10 de la solde de grade.
 3° Le cas échéant une indemnité de charge de famille qui est de 660 frs pour le 1^{er} enfant ;
 960 frs pour le 2^{me} enfant ;
 1.560 frs pour le 3^{me} enfant ;
 1.920 frs pour le 4^{me} enfant et les suivants.

Cette indemnité est abondée du supplément colonial pendant le séjour à la Colonie.

Les candidats, qui devront être âgés de plus de 21 ans et de moins de 30 ans le 1^{er} janvier 1934 (Décret du 30 janvier 1930) majorés de la durée des Services Militaires trouveront au *Journal officiel* de la Colonie du 16 mars 1931, l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 fixant le programme, les conditions du concours et les pièces à produire pour être admis à concourir.

Tous renseignements complémentaires leur seront donnés à la Trésorerie de Papeete (Bureau du Fondé de Pouvoirs).

La liste des candidats admis à concourir sera définitivement arrêtée le 9 novembre 1934 au plus tard.

Le Trésorier Payeur,
J. LIAUZUN.

VU ET APPROUVÉ :
Le Gouverneur,
L. MONTAGNÉ.

DEMANDES DE VENTES

M. Robert Beveridge, demeurant à Cannes, demande l'autorisation de vendre sur saisie, contre M^{me} Mary Telesio, demeurant à Papeete, les terres "Teuruaeva", "Fai-manahini", et "Mautara", sises à Paea.

La liquidation Georges Sage (M. Simon liquidateur) demande l'autorisation de faire vendre aux enchères les terres "Faana", "Maraetehutu", "Tetaiuri" et "Turifaite", sises au district de Paea.

La "Société Commerciale de l'Océanie", demande l'autorisation de vendre à M. Julien Lévy, demeurant à Papeete, une parcelle des terres "Tiatauei Paraura", et "Tuaetefau", sise à Mamao Commune de Papeete, avec les constructions.

M. Guillot François, demeurant à Annecy, demande l'autorisation de faire vendre sur saisie, contre M. Yune Sing n° 2256, les terres "Turutooto", "Porehoiti" et "Tefearai", sises à Teaharoa, Moorea.

MM. Faatau et Tautu a Faatauiria et M^{me} Teapua a Faatauiria, demandent l'autorisation de vendre à M. Alexis Labaste la terre "Manuea", sise à Maeva.

M. Tehahe a Hoparau, demeurant à Maeva, demande l'autorisation de vendre à M. Alexis Labaste, ses droits dans la terre "Teauniti", sise à Maeva (Huahine).

Mgr. Amédée Nouailles mandataire de la corporation catholique de l'Océanie, demande l'autorisation d'acheter à M. Taataroa a Moe, une parcelle de la terre "Tevaipohe" sise à Teahupoo.

M. Gustave Hennebuise, à Faaa, demande l'autorisation de céder à M. Pavamake a Make, M^{me} Vahinehau a Make et M^{me} Meta a Make les parcelles n° 18, parcelle 2 et n° 19 parcelle 2 du domaine de Pamatai, l'aaa, en échange de la parcelle n° 21 du même domaine.

M^e Georges Ahnne, à Papeete, demande l'autorisation de vendre à M. Xavier Martin à Papeete, une propriété bâtie à Fautaua, composée des terres "Otaha", "Mahioo", "Tanahei", "Fenuaura", "Farefatu", "Faatea 1 et Faatea 2".

M^e L. Sigogne, défenseur, demande l'autorisation de vendre à M. Jacques Bozerand, à Papeete, une parcelle de l'ancien domaine de Fariipiti à Papeete, Cour de l'Union Sacrée.

M. Charles Bardy, demeurant à Papeete, demande l'autorisation d'acheter de Jean Vosatka les terres "Arorupa" et "Atihui", sises à Papara.

M. Tuata a Teuhi, demande l'autorisation de sortir d'indivision de la terre "Ruki", sise dans l'île Amanu (Tuamotu).

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES ET INFORMATIONS

VILLE DE PAPEETE

FÊTE NATIONALE

Du 14 JUILLET 1934

Comité des Fêtes

MM. BAMBRIDGE, Maire..... *Président;*
 CAZABAN-MAZEROLLES, Chef du
 Service des Travaux Publics.... *Vice-Président;*
 Capitaine VACHIER..... *Vice-Président;*
 DE MONTLUC, Notable..... *Secrétaire-Trésorier;*